

Avant le 1^{er} mars de chaque année, les entreprises doivent publier sur leur site internet leur **index de l'égalité professionnelle hommes-femmes**.

Elles doivent également le communiquer, avec le détail des différents indicateurs, à leur comité social et économique (Cse) ainsi qu'à l'inspection du travail ([DREETS](#)).

Cet Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été inscrit dans la loi pour inciter les entreprises à réduire les inégalités salariales dans le monde du travail. En effet, malgré le principe « à travail égal, salaire égal » présent dans le Code du travail, la rémunération des femmes reste en moyenne inférieure de 9% à celle des hommes en France.

Sous la forme d'une note sur 100, l'index de l'égalité hommes-femmes se compose de quatre grands critères qui évaluent le niveau de rémunération et l'évolution des femmes par rapport à celle des hommes dans chaque entreprise :

Index 2023 – Caf de la Vienne	98
--------------------------------------	-----------

Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	38/40
Ecart de taux d'augmentation entre les femmes et les hommes	35/35
Indicateur relatif aux femmes de retour de congés de maternité ou d'adoption ayant bénéficiées d'une augmentation	15/15
Parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations	10/10